DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

Commune de Lautrec

Arrêté N°239/2026
ANNULE ET REMPLACE CE 221/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX REFECTION ENROBÉ – RUFFEL - VEOLIA
RAMPE DU BARRY
EN AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu la demande formulée par **Monsieur PINEL Benoît**, **Entreprise RUFFEL et Ets. VEOLIA** en date du **30 septembre 2026**, concernant **les travaux de réfection enrobé Rampe du Barry en agglomération de Lautrec** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux **sur Rampe du Barry en agglomération de Lautrec** et assurer la sécurité des ouvriers de **RUFFEL et de VEOLIA** et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :
A compter du lundi 21 septembre jusqu'au vendredi 16 octobre 2026, il y a lieu de **règlementer la circulation** sur le secteur suivant à Lautrec selon les dispositions suivantes :
Secteur :

- **Rampe du Barry** *(en agglomération en bout de la rue de Lengouzy).*

Dispositions :

- **Circulation barrée** *(sur la période d'intervention uniquement, SAUF RIVERAINS de la rue du Barry),*
- **Stationnements interdits** *(véhicules légers et poids lourds),*

Afin de permettre la réalisation des travaux de réfection enrobé sur le lieu mentionné supra.

Article 2 :
La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **RUFFEL et VEOLIA.**

Article 3 :
Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :
Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **RUFFEL et VEOLIA** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :
Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise **RUFFEL et VEOLIA** ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 01 octobre 2026
Le Maire,
Thierry DAGUZAN

MAIRIE DE LAUTREC 81 (Tarn)

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Ets RUFFEL - VEOLIA	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 08/10/2026	